



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique de l'emploi

Question écrite n° 5000

Texte de la question

M. Henry Chabert appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la qualité d'employeur principal pour les salariés ayant plusieurs contrats de travail. En effet, le multisalariat représente pour les petites et moyennes entreprises une réponse à de nombreux besoins de compétences. Il est également un gisement d'emplois important. Il paraît donc essentiel que les contraintes administratives ne freinent pas les démarches dans ce domaine. Une des contraintes tient dans l'obligation de désigner un « employeur principal » qui a la responsabilité du calcul et du versement des cotisations pour le compte de l'ensemble des employeurs. Cette situation est un frein très important car elle crée une charge administrative supplémentaire pour l'employeur principal. De nombreuses personnes et associations souhaitent qu'un terme soit mis à cette obligation. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement dans ce domaine.

Texte de la réponse

La lettre-circulaire du 7 mai 1968 prévoit la possibilité, pour les salariés ayant plusieurs employeurs, que l'un d'entre eux verse l'ensemble des cotisations dues dans la limite du plafond de la sécurité sociale ; cela permet aux salariés de ne pas avoir à remplir un imprimé spécifique dont le modèle a été fixé par un arrêté du 16 septembre 1953. Cette possibilité de versement par un seul employeur pour le compte des autres, initialement prévue que dans le secteur du bâtiment, a été étendue à d'autres branches. Le critère principal retenu pour l'extension de la possibilité offerte par la lettre-circulaire est que le niveau des risques accident du travail soit à peu près similaire à celui existant dans le secteur du bâtiment. Le Gouvernement porte un intérêt certain au développement du multisalariat qui représente un fort potentiel d'emplois. C'est pourquoi une étude, dont les conclusions ne sont toutefois pas encore connues, sur le dossier de la simplification du calcul des charges sociales, lorsqu'un salarié a des employeurs multiples, a été confiée à la direction de la sécurité sociale.

Données clés

Auteur : [M. Henry Chabert](#)

Circonscription : Rhône (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5000

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 2 mars 1998

Question publiée le : 20 octobre 1997, page 3515

Réponse publiée le : 9 mars 1998, page 1357